

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2020/878

Revision No. 4.6

Date d'impression 05/12/2022

Date de création 15/12/2015

Date de révision 30/01/2022

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

### 1.1. Identification du produit

Nom du produit AQUA-SOL POWER  
Code du produit 11004099X1 (CLP)  
UFI: EHW2-900T-700G-12AC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation recommandée

Dégraissant en phase aqueuse.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.  
REGUS Gare de Lyon  
37-39 Avenue Ledru Rollin CS 11237  
75570 PARIS Cedex 12  
Tél: 01.64.44.51.60  
Adresse e-mail fratech@nch.com  
Site internet www.ncheurope.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Corrosion cutanée: Catégorie 1B  
Lésions oculaires graves: Catégorie 1  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Classification conforme à la directive 67/548/EEC - 1999/45 EC

Contient HYDROXIDE DE SODIUM & 2-AMINOETHANOL

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Conseils de prudence

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

A usage professionnel.

Tenir hors de portée des enfants.

### 2.3. Autres dangers

En raison du niveau de pH, le produit est classé corrosif.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

## SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS	EC N°.	EU - REACH reg number	Weight-%	EU - GHS/CLP	Notes
PROPYLENE GLYCOL MONOBUTYL ETHER	5131-66-8	225-878-4	01-2119475527-28	3 - < 5	Skin Irrit. 2 (H315) (H315) Eye Irrit. 2 (H319)	
SILICATE DE SODIUM	1344-09-8	215-687-4	01-2119448725-31	3 - < 5	Skin Irrit. 2 (H315) (H315) Eye Dam. 1 (H318)	
SODIUM C14-17 SEC ALKYL SULFONATE	97489-15-1	307-055-2	01-2119489924-20	1 - < 3	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	34590-94-8	252-104-2	01-2119450011-60	1 - < 3	-	
isotrécaneol éthoxylate	69011-36-5	931-138-8	.	1 - < 3	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)	
2-AMINOETHANOL	141-43-5	205-483-3	01-2119486455-28	< 1	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	
HYDROXIDE DE SODIUM	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	< 1	Skin Corr. 1A (H314) Met Corr.1 (H290)	

Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

Nom Chimique	EU - CLP (1272/2008) - Specific Concentration Limits
2-AMINOETHANOL	H335 C>=5%
HYDROXIDE DE SODIUM	H319 0.5%<=C<2% H314 C>=5% H314 2%<=C<5% H315 0.5%<=C<2%

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

## 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Corrosif. Provoque des brûlures qui peuvent entraîner des dommages à la cornée avec possibilité de perte de la vue.

Contact avec la peau

Corrosif, provoque des brûlures et de possible cicatrices ou des ulcérations profondes.

Ingestion

L'ingestion peut entraîner de sévères brûlures à la bouche, gorge, tube digestif.

Inhalation

L'inhalation de brouillard peut provoquer des brûlures sévères des voies respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Avis aux médecins

Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Décomposition thermique - Aucun à notre connaissance.

Le matériel peut créer des conditions glissantes.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

Méthodes de nettoyage

Neutraliser avec un acide. Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir sections 7, 8 et 13.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Formation: En raison de la nature dangereuse de ce produit, la formation à son utilisation est recommandée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une ventilation adéquate.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Nom Chimique	Union Européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Belgique
DIPROPYLENE GLYCOL	TWA 50 ppm	STEL: 150 ppm	VME: 50 ppm	AGW: 50 ppm	50 ppm TWA; 308 mg/m <sup>3</sup> TWA
METHYL ETHER	TWA 308 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 924 mg/m <sup>3</sup>	VME: 308 mg/m <sup>3</sup>	AGW: 310 mg/m <sup>3</sup>	

	Possibility of significant uptake through the skin	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m <sup>3</sup> Potential for skin absorption	Peau	Spitzenbegr.: 50 ppm Spitzenbegr.: 310 mg/m <sup>3</sup> MAK: 50 ppm MAK: 310 mg/m <sup>3</sup> Summe aus Dampf und Aerosolen	
2-AMINOETHANOL	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup> Possibility of significant uptake through the skin	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> Potential for skin absorption	VME: 1 ppm VME: 2.5 mg/m <sup>3</sup> VLCT: 3 ppm VLCT: 7.6 mg/m <sup>3</sup> Peau	AGW: 0.2 ppm AGW: 0.5 mg/m <sup>3</sup> Spitzenbegr.: 0.2 ppm Spitzenbegr.: 0.51 mg/m <sup>3</sup> MAK: 0.2 ppm MAK: 0.51 mg/m <sup>3</sup> Bem.: DFG, Y Sh hautresorptiv Summe aus Dampf und Aerosolen	3 ppm STEL; 7.6 mg/m <sup>3</sup> STEL 1 ppm TWA; 2.5 mg/m <sup>3</sup> TWA
HYDROXIDE DE SODIUM		STEL: 2 mg/m <sup>3</sup>	VME: 2 mg/m <sup>3</sup>		

Nom Chimique	Autriche	Suisse	Romania
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	Skin STEL: 100 ppm STEL: 614 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 307 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m <sup>3</sup>	50ppm TWA 308mg/m <sup>3</sup> TWA
2-AMINOETHANOL	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>	3ppm STEL 7.6mg/m <sup>3</sup> STEL 1ppm TWA 2.5mg/m <sup>3</sup> TWA
HYDROXIDE DE SODIUM	STEL: 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	MAK: 2 mg/m <sup>3</sup> KZG: 2 mg/m <sup>3</sup>	3mg/m <sup>3</sup> STEL 1mg/m <sup>3</sup> TWA

GERMANY:

"Germany", Note (TRGS 900):

Spzbg = Exceedance factor (peak limitation category); exceedance factor = 1 to max. 8, peak limitation category = I/II or "-".

Y = A risk of foetal damage need not be feared if the occupational exposure limit value and the biological limit value (BGW) are complied with.

DFG = MAK Commission of the DFG

EU = European Union

11 = Sum of vapour and aerosols

H = Skin resorptive

Sh = Skin sensitising substance

E = Inhalable fraction

A = Alveolar fraction

X = Carcinogenic substance of category 1A or 1B or carcinogenic activity or process according to § 2 paragraph 3 no. 4 of the Ordinance on Hazardous Substances - § 10 of the Ordinance on Hazardous Substances must also be observed.

Z = A risk of fruit damage cannot be excluded even if the AGW and BGW are observed.

AGS = Committee for Hazardous Substances

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Paramètres de contrôle

Fournir une fontaine oculaire. Fournir des installations de lavage.

### Mesures d'ordre technique

La ventilation usuelle est normalement suffisante.

### Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipement de protection individuelle conformément au Règlement (UE) 2016/425.

### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 143 - Filtre du type P2/P3.

### Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Utilisation de courte durée, par exemple contacts occasionnels ou protection contre les éclaboussures. Caoutchouc nitrile (0.4 mm). PVC (0.7mm). Utilisation en trempage ou par immersion; Gants en néoprène (0.4 mm). Temps de passage minimal de la matière constitutive du gant (niveaux de performance 6, temps de passage: > 480 min). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

### Protection de la peau

La protection du corps doit être choisi basée sur un niveau d'activité et d'exposition, p.ex. article chaussant (chaussures, bottes), tablier à manches longues, combinaison imperméable.

### Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Approuvé selon EN 166. Pour des volumes importants, l'écran facial doit être utilisé.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

<b>Aspect</b>	Vert clair	<b>Densité</b>	1.14
<b>État physique</b>	Liquide	<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau
<b>Odeur</b>	Faible	<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Pas d'information disponible.
<b>pH</b>	13	<b>Propriétés explosives</b>	Pas d'information disponible
<b>Point/intervalle de fusion</b>	-5 °C	<b>Propriétés comburantes</b>	Pas d'information disponible.
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	100 °C	<b>Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)</b>	6.5 %
<b>Point d'éclair</b>	Sans rapport		
<b>Taux d'évaporation</b>	Pas d'information disponible.		
<b>Limites d'inflammation dans l'air en %</b>	Pas d'information disponible.		
<b>Pression de vapeur</b>	Pas d'information disponible.		
<b>Densité de vapeur</b>	Pas d'information disponible.		

**9.2. Autres informations**

Pas d'autre information disponible

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Pas de conditions à remarquer spécialement.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Décomposition thermique -. Aucun à notre connaissance.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
PROPYLENE GLYCOL MONOBUTYL ETHER	= 1900 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rat )	
SILICATE DE SODIUM	= 1153 mg/kg ( Rat )		
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	= 5.35 g/kg ( Rat )	= 9500 mg/kg ( Rabbit )	
isotridecanol éthoxylate	> 2000 mg/kg ( Rat )	= 5960 mg/kg ( Rabbit )	> 1.6 mg/L ( Rat ) 4 h
2-AMINOETHANOL	= 1720 mg/kg ( Rat )	= 1000 mg/kg ( Rabbit )	> 1.3 mg/L ( Rat ) 6 h
HYDROXIDE DE SODIUM	= 325 mg/kg ( Rat )	= 1350 mg/kg ( Rabbit )	

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Corrosif, provoque des brûlures et de possible cicatrices ou des ulcérations profondes.

Inhalation

L'inhalation de brouillard peut provoquer des brûlures sévères des voies respiratoires.

Ingestion

L'ingestion peut entraîner de sévères brûlures à la bouche, gorge, tube digestif.

Contact avec les yeux

Corrosif. Provoque des brûlures qui peuvent entraîner des dommages à la cornée avec possibilité de perte de la vue.

Toxicité chronique

L'inhalation de substances corrosives peut provoquer un oedème toxique pulmonaire.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérigène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

**Effets écotoxicologiques**

Les valeurs de pH>10,5 peuvent être fatales aux poissons ou autres organismes aquatiques.

Nom Chimique	Toxicité pour les poissons	Daphnie	Toxicité pour les algues
SILICATE DE SODIUM	LC50 301-478 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 3185 mg/L Brachydanio rerio 96 h	= 216 mg/L 96 h	
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	LC50 > 10000 mg/L Pimephales promelas 96 h	1919: 48 h Daphnia magna mg/L LC50	
2-AMINOETHANOL	LC50 114 - 196 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 300 - 1000 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 227 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 3684 mg/L Brachydanio rerio 96 h LC50 > 200 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h	65: 48 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 = 15 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
HYDROXIDE DE SODIUM	LC50 = 45.4 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité sont spécifiques de / des substances. Il n'y a pas de données disponibles pour ce mélange sur sa dégradation et et sur sa persistance dans l'environnement ou sa biodégradation par un autre procédé tel que l'oxydation ou l'hydrolyse. Le(s) agent(s) tensioactif (s) contenus dans ce mélange respecte (nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Nom Chimique	log Pow
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	-0.064
2-AMINOETHANOL	-1.91

### 12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances qui ont été identifiées comme perturbateur endocrinien.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des centres de traitement pour leur recyclage ou leur élimination. Vider les restes. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Recycler selon la législation en vigueur.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

07 06 01\* Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29\* Détergents contenant des substances dangereuses

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1, 14.2, 14.3, 14.4.**

IMDG/IMO

**N° ONU** UN3266  
**Nom d'expédition** Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.  
**Classe de danger** 8  
**Groupe d'emballage** III  
**No EMS** F-A, S-B

ADR / RID

**N° ONU** UN3266  
**Classe de danger** 8  
**Groupe d'emballage** III  
**Code de classification** C5  
**Quantité limitée** 5 L  
**Categorie (Code tunnel)** 3 (E)

IATA/ICAO

**N° ONU** UN3266  
**Classe de danger** 8  
**Groupe d'emballage** III  
**Code ERG** 8L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas de précautions spéciales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

**Informations complémentaires**

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

**SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

Cette préparation est un détergent et satisfait à la réglementation sur les détergents (EC) N° 648/2004. . .

Nom Chimique	RG
PROPYLENE GLYCOL MONOBUTYL ETHER	RG 84
DIPROPYLENE GLYCOL METHYL ETHER	RG 84
2-AMINOETHANOL	RG 49, RG 49bis

Classification WGK

Classe de danger pour l'eau hebdomadaire (WGK1), Classification selon AwSV-Verordnung

L'étiquetage des détergents pour le contenu (Règlement (CE) 648/2004 et 907/2006)

< 5% agents de surface amphotères, < 5% agents de surface non ioniques, < 5% agents de surface anioniques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

**SECTION 16. AUTRES DONNÉES****Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion. H312 - Nocif par contact cutané. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

**Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Sur la base des résultats d'essais. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Préparé par JD

Date de création 15/12/2015

Date de révision 30/01/2022

Revision summary

SDS mise-à-jour Sections de la FdS mise-à-jour 2 16

**Abréviations**

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

**Information supplémentaire**

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

**Clause de non-responsabilité**

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**